

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

106 Rue du Maréchal Leclerc  
80400 EPPEVILLE

**ARRETE n° 2024-39**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLURICOMMUNAL DU PAYS HAMOIS ET DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME D'HOMBLEUX DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE  
PROJET**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU Le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-8 et suivants,

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU L'arrêté du Président en date du 05 janvier 2024 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Pays Hamois pour les communes de Ham, d'Eppeville et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hombleux.

VU La décision en date du 17 janvier 2024 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Guy MARTINS en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une enquête publique est organisée sur les Communes de Hombleux, Ham, Eppeville et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses observations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Pays Hamois, et du Plan Local d'Urbanisme d'Hombleux

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, Le dossier sera également disponible en mairie des communes de Ham, Eppeville, Hombleux.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification du plan local d'urbanisme Pluricommunal du Pays Hamois, et du Plan Local d'Urbanisme d'Hombleux, pendant une durée de 32 jours soit du 02/05/2024 jusqu'au 03/06/2024.

**Article 2 :** La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est l'autorité compétente pour approuver, suivre, modifier et réviser des Plans Locaux d'Urbanisme du Pays Hamois et du PLU d'Hombleux. Elle procédera à l'issue de cette enquête publique et sous réserve des résultats, à l'approbation de la modification des documents d'urbanisme, par délibération du Conseil Communautaire.

**Article 3 :** Par décision n°E24000003/ 80, Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Guy Martins Commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et son organisation,
- Les notices explicatives,
- Les règlement modifié,
- La désignation du commissaire enquêteur
- L'Arrêté de lancement de l'enquête publique
- Les avis des personnes publiques associées issus de la notification réglementaire,
- La décision prise par l'autorité environnementale
- L'étude environnementale
- Les publicités légales publiées
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sus-évoqué,

- Sur support papier au siège de la Communauté de Communes, au 106 Rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, En mairie de Ham, 7 Place de l'Hôtel de Ville à Ham, En Mairie d'Hombleux, 3 Rue de l'Eglise à Hombleux, en Mairie d'Eppeville, 105 rue du Maréchal Leclerc à Eppeville.
- Les horaires d'ouverture de la Communauté de Communes sont les suivantes : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, et le vendredi de 9h00 à 12h00.
- Les horaires d'ouverture de la mairie d'Eppeville sont les suivantes : du lundi au vendredi 08h00-12H ; 13h30-17h00.
- Les horaires d'ouverture de la mairie de Ham sont les suivantes : du lundi au vendredi 09h00-12h00 ; 14h00-17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.
- Les horaires d'ouverture de la mairie d'Hombleux sont les suivantes : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

sur le site internet de la communauté de Communes : [www.estdelasomme.fr](http://www.estdelasomme.fr)

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences les :

- Le jeudi 2 mai 2024 de 9 h à 12h à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, 106 Rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE
- Le vendredi 10 Mai 2024 de 14h à 17 h à la Mairie d'Hombleux, 3 Rue de l'Eglise – 80400 HOMBLEUX
- Le jeudi 16 mai 2024 de 9h à 12h à la Mairie de Ham – 7 Place de l'Hôtel de Ville – 80400 HAM
- Le mercredi 29 Mai 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie d'Eppeville, 105 Rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE

- Le lundi 3 juin de 14h00 à 17h00 à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, 106 Rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête soit du 02 mai 2024 jusqu'au 03 juin 2024, le public pourra consigner, faire part de ses observations, appréciations, contre-propositions sur le projet de modification des Plans Locaux d'Urbanisme:

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur durant les heures d'ouverture de la mairie et du siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes, 106 Rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE.  
Par courrier électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante [enquetepublique@estdelasomme.fr](mailto:enquetepublique@estdelasomme.fr)
- Sur le registre dématérialisé sur le site à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/declaration-de-projet-eppeville-ham-hombleux>  
Les courriers adressés au commissaire enquêteur seront annexés au registre d'enquête par celui-ci.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours (30) pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le pétitionnaire et lui transmettre le procès-verbal, après réception de celui-ci le pétitionnaire dispose de 8 jours pour répondre aux observations formulées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et en Mairie de Ham, Eppeville et Hombleux, et sur le site internet de la Communauté de Communes, dès la clôture de l'enquête publique et pendant un an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : Picardie la Gazette et le Journal de Ham diffusés dans le Département :

- Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie de Ham, Eppeville et Hombleux, sur le site concerné par le projet et au siège de la Communauté de Communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.estdelasomme.fr/>

Article 10 : Monsieur le Président et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de Ham, Eppeville et Hombleux et sur le site concerné par le projet

Article 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de Péronne,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à EPPEVILLE, le 28 février 2024

Le Président,  
José RIOJA

